

Levée de
l'interdiction de stationner dans les rues

MARIEVILLE, le 11 avril 2012 – La Ville de Marieville désire rappeler à ses citoyens et citoyennes qu'il sera permis, à compter du 16 avril 2012, de stationner leurs véhicules dans les rues.

De plus, la Ville profite de l'occasion pour aviser les citoyens que selon la réglementation municipale, les abris d'autos temporaires sont autorisés jusqu'au 30 avril. Les citoyens et citoyennes sont invités à procéder au retrait de ces abris à compter de cette date.

-30-

Source : Marie-Ève Hébert
Responsable des communications
Ville de Marieville
450 460-4444, poste 246
me.hebert@ville.marieville.qc.ca